Notaires de France
Sûrement et pour longtemps

La lettre des notaires de France

www.notaires.fr

Donner un « coup de pouce » à ses petits-enfants en toute sérénité

Beaucoup de grands-parents souhaitent aider leurs petits-enfants à s'installer ou à financer des dépenses imprévues. Comment peuvent-ils procéder ?
Deux possibilités s'offrent à eux : le prêt ou la donation. Parce qu'il est remboursable, le prêt est plus simple à faire qu'une donation qui entraîne une transmission définitive des biens. Il peut être utile lorsque les grands-parents ne souhaitent pas avantager l'un de leurs petits-enfants par rapport aux autres, ou lorsqu'ils n'ont pas les moyens de donner à tous la même somme.

Quelles précautions prendre en cas de prêt ?
En matière de prêt en famille, il faut toujours être prudent pour éviter toute contestation juridique et fiscale. Le principal danger réside ici dans l'absence d'écrit : la distinction entre le prêt et le don est alors pratiquement impossible. La simple preuve de la remise de l'argent n'est, à elle seule, pas suffisante.
Pour les grands-parents comme pour les petits-enfants, pour éviter les conflits qui résulteraient de contestations, il est préférable de recourir à un acte notarié. Le notaire établira un titre exécutoire, c'est-à-dire un acte qui constate l'existence du prêt et en facilitera, le moment venu, le remboursement. Il se chargera également des formalités d'enregistrement du contrat auprès de l'administration fiscale.

Si les grands-parents optent pour une donation, bénéficieront-ils d'avantages fiscaux ?
Les donations faites par chaque grand-parent bénéficient d'un abattement de 31.395 euros par petit-enfant : l'impôt ne sera calculé que sur la valeur du bien donné qui dépasse ce montant. Des réductions d'impôt pouvant aller jusqu'à 50 % sont également applicables en fonction de l'âge du donateur et de l'objet de la donation. Ces avantages, qui sont réservés aux donations, se renouvellent tous les 6 ans.
Par ailleurs, si la donation porte sur une somme d'argent, une exonération supplémentaire d'un montant de 31.395 euros peut s'appliquer si le grand-parent donateur a moins de 65 ans et si le petit-enfant gratifié est majeur.

Quels conseils donner aux grands-parents avant de faire une donation ?
Donner à un petit-enfant impose de bien réfléchir. Il ne faut pas se laisser séduire par les avantages fiscaux, et ne pas se préoccuper des règles de droit civil. Quand il fait une donation à ses petits-enfants, le grand-parent doit se poser trois questions.
Que donner ?
Argent, titres ou même usufruit temporaire d'un bien immobilier (par exemple, pour permettre au petit-enfant de se loger pendant ses études).
Combien donner ?
Le montant de la donation doit être adapté à sa situation patrimoniale car il ne faut pas léser, même involontairement, son conjoint ou ses enfants.
Comment donner ?
La donation peut parfois se faire sans acte, par exemple, par la remise d'un chèque ; on parle alors de don manuel. Une solution en apparence simple et économique, mais qui très souvent provoque des conflits familiaux qui vont bien au-delà des considérations matérielles.

Quelle que soit votre décision, n'hésitez pas à faire appel à votre notaire. Spécialiste du patrimoine et de la famille, il vous conseillera au mieux de vos intérêts et de ceux de vos proches. Pour trouver les coordonnées d'un notaire, consultez www.notaires.fr

Justin Conseil, le notaire rappeur

Pour sa première campagne de communication sur Internet, le notariat a choisi l'humour et l'autodérision. Il met en scène un personnage qui est à la fois notaire et rappeur et qui a ouvert son propre site pour diffuser son dernier clip. Un film inattendu et décalé à découvrir sur www.justinconseil.fr .

www.successions-europe.eu

Un site crée par les notaires de l'Union européenne pour aider les 8 millions d'Européens qui vivent dans un Etat de l'Union européenne autre que celui de leur naissance ou possèdent des biens dans plusieurs pays, à organiser sereinement leur succession. Il contient des informations pratiques présentées sous forme de questions-réponses et rédigées dans les 27 langues de l'Union européenne.

A lire dans *Conseils des notaires*

« L'après-divorce : comment tourner la page ? ». Au sommaire de ce numéro 397, des conseils pour éviter les mauvaises surprises en matière de fiscalité ou de dettes et des réponses aux questions que vous vous posez sur le nom, les enfants ou le remariage.

→En savoir plus

La lettre des notaires de France est une publication mensuelle de la direction de la communication
du Conseil supérieur du notariat - 60, bd de la Tour Maubourg 75007 Paris
Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accè, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en cliquant sur le lien de désinscription ci-dessous :
Vous désinscrire
Vous serez ainsi automatiquement et définitivement retiré de nos listes de diffusion.